



**WAPI**  
2040  
animation territoriale  
de la Wallonie picarde



## Charte du bénéficiaire de l'opération Arbrenkit 3.0

Je soussigné (NOM, Prénom) .....

Je représente .....

Je déclare m'engager à respecter et/ou faire respecter les obligations suivantes :

- Les plants commandés doivent être retirés au lieu et à la date indiquée par l'équipe Arbrenkit 3.0, ou du moins prévenir ces derniers en cas d'impossibilité de retrait à la date prévue.
- En cas d'absence au moment et à l'endroit convenus pour retirer la commande, celle-ci pourra être réutilisée autrement, et la participation à de futures opérations sera exclue.
- **Interdiction de vendre, d'abandonner ou de détruire la totalité ou une partie des plants reçus.** Un contrôle pourra être effectué par un agent mandaté afin de vérifier la conformité de l'utilisation, sous peine de poursuites.
- Protéger les plants contre faune, vent, adventices, sécheresse et dommages humains, et assurer leur gestion pérenne pendant au moins 30 ans.
- **Respecter les instructions de plantation** : 10m minimum entre chaque arbre (nouveau ou existant), tuteur obligatoire pour chaque grand arbre ou arbre fruitier, paillage des haies et arbres, protection des racines contre les rongeurs, ... S'assurer de mettre en place un maximum des conseils de plantation détaillés dans le guide de plantation fourni ou communiqué par l'équipe Arbrenkit 3.0.
- **Ne pas épandre de fertilisants minéraux ni de traitements phytosanitaires** (sauf ceux autorisés en agriculture biologique) à moins d'un mètre de la plantation, y compris lors des travaux préparatoires.
- **Ne pas tailler, ni élaguer entre le 15 mars et le 15 novembre**, afin de ne pas nuire à la nidification des oiseaux, de garder des baies sur les arbustes avant l'hiver. Les fruitiers à pépins se tailleront entre janvier et mars et les fruitiers à noyaux, après la récolte (juin, juillet, août).
- **Planter directement après la distribution**, à moins de prévoir une mise en jauge temporaire de quelques jours (voir le guide de plantation).
- **Conserver la vocation collective des projets présentés comme tels.**
- **Respecter les règlements d'urbanisme** s'appliquant au site de plantation (voir le guide de plantation).
- Attester que **les plantations ne s'inscrivent pas dans le cadre d'une obligation de plantation** liée à une charge d'urbanisme (obligation de planter reprise au permis).
- Les plantations seront réalisées en milieu ouvert (pas de plantation en lisière forestière, ni au sein d'un peuplement forestier). La zone forestière au plan de secteur est totalement proscrite dans le cadre de cette action, peu importe la couverture du sol réelle ;
- Accepter de recevoir la visite d'un membre du projet sur le site de plantation afin de vérifier les conditions d'éligibilité et le respect des obligations ci-dessus.

Les engagements ci-dessus sont liés au site de plantation, ce qui implique leur transmission à l'éventuel nouveau propriétaire ou usager.

J'accepte que ma plantation soit encodée anonymement sur la cartographie du site « Un Arbre pour laWapi »

Fait à .....

Le .....

Signature :